



## REGLEMENT FINANCIER relatif au paiement de la Garderie Municipale Périscolaire

Entre

la Régie Communale de Trouillas, représentée par Madame Valérie FARRENG, régisseur, agissant en vertu de l'arrêté n°101/2014 la nommant régisseur de la « Régie Communale de Trouillas »

Et

Nom et prénom du payeur : .....

Adresse postale : .....

**Il est convenu ce qui suit :**

### **1- Dispositions générales**

Le redevable de la Garderie Municipale Périscolaire peut régler sa facture :

- **par prélèvement automatique** : le redevable devra fournir un mandat de prélèvement SEPA complété et signé. **Attention** : ce mode de paiement est applicable uniquement pour les inscriptions au mois.
- **par chèque bancaire ou postal** libellé à l'ordre du Trésor Public,
- **en numéraire.**

### **2- Tarifs**

Les tarifs ont été fixés par la délibération n°36/2018 du Conseil Municipal en date du 7 juin 2018 :

- 12 € par mois et par enfant pour une fréquentation régulière,
- 9,60 € par mois et par enfant pour une famille de 3 enfants et plus (fréquentation régulière),
- 2,50 € la journée par enfant pour une fréquentation occasionnelle.

### **3- Echancier des prélèvements automatiques**

Le redevable optant pour le prélèvement automatique sera prélevé selon l'échancier suivant :

<b>Mois</b>	<b>Date</b>
Septembre 2021	10/09/21
Octobre 2021	10/10/21
Novembre 2021	10/11/21
Décembre 2021	10/12/21
Janvier 2022	10/01/22
Février 2022	10/02/22
Mars 2022	10/03/22
Avril 2022	10/04/22
Mai 2022	10/05/22
Juin 2022 (et 1ère semaine de juillet)	10/06/22

### **4- Changement de compte bancaire**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, devra signer un nouveau mandat de prélèvement SEPA, joindre un relevé d'identité bancaire de son nouveau compte et transmettre ces documents à la Régie Communale de Trouillas **dans un délai de 15 jours avant le prélèvement de l'échéance suivante.**

Dans ce cas, le Régisseur s'engage à prendre en compte ces modifications et pourra transmettre dès l'échéance suivante un prélèvement SEPA comportant les nouvelles coordonnées bancaires.

### **5- Changement d'adresse**

Le redevable qui change d'adresse postale doit avertir sans délai le Régisseur de Trouillas.

### **6- Echéances impayées**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. L'échéance impayée devra être régularisée dans le mois qui suit auprès de la Régie Communale de Trouillas par chèque bancaire ou en numéraire.

## **7- Fin de contrat**

Il sera mis automatiquement fin au contrat de prélèvement automatique après deux rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager, si ces rejets lui sont imputables. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Régisseur avant la fin du mois précédant le paiement de l'échéance suivante par lettre simple à : Mairie de Trouillas Avenue des Albères 66300 TROUILLAS.

## **8 - Données à caractère personnel**

Le 25 mai 2018, le règlement de l'Union Européenne 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données dit « RGPD » abrogeant la directive européenne 95/46/CE, et la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés) est entré en vigueur.

Dans cette perspective, la Mairie de TROUILLAS a mis en œuvre les processus liés à sa mise en conformité avec le RGPD.

Aussi, nous vous informons que les informations collectées :

- servent à procéder à la création et à la gestion du dossier d'inscription à la garderie municipale périscolaire,
- seront traitées par les personnes dûment habilitées,
- seront conservées durant 1 an .

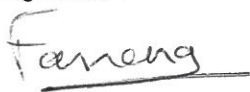
Par ailleurs, vous avez le droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression des données vous concernant. Il suffit pour cela d'adresser un courrier muni de votre identité à [dpo.ccaspres@lg-partenaires.fr](mailto:dpo.ccaspres@lg-partenaires.fr) ou à l'adresse postale suivante : Mairie de TROUILLAS, à l'attention du DPO, Avenue des Albères 66300 TROUILLAS

Le Responsable de Traitements

Le régisseur,

Valérie FARRENG

Signature :



Le redevable,

Nom :

Signature :